

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 18 août 2021

### ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

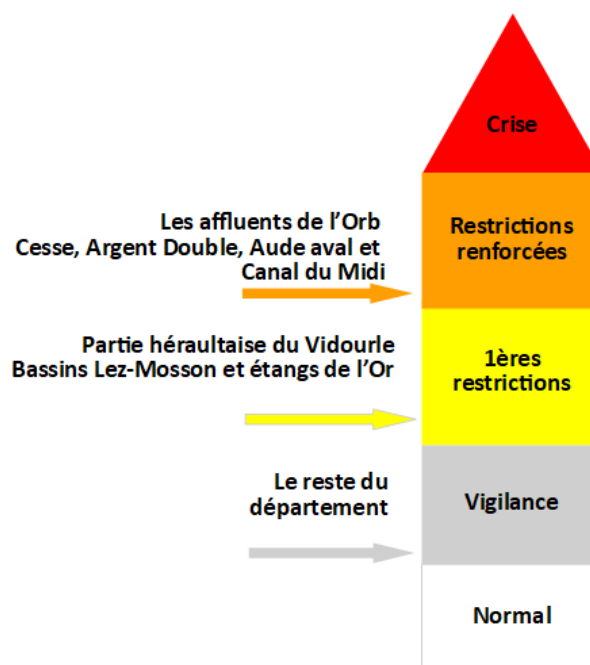
#### Maintien des mesures en vigueur sur le département

Les pluies de début août n'ont pas compensé le déficit cumulé depuis septembre dernier, qui atteint près de 50 % par rapport à la moyenne sur le littoral. Les récentes précipitations ont cependant permis de restaurer une humidité des sols normale pour la saison et de limiter temporairement les besoins d'irrigation. Mais les fortes chaleurs de la deuxième semaine d'août ont ensuite donné lieu à une augmentation des consommations d'eau, tant en irrigation qu'en eau potable.

La tendance est à la baisse du niveau des nappes, sans toutefois que des difficultés structurelles soient déclarées sur la production d'eau potable. Les débits des cours d'eau sont globalement stabilisés sur l'est du département qui a plus bénéficié des dernières pluies, mais accusent une baisse notable sur l'ouest.

Les prévisions météorologiques annoncent un temps chaud et sec jusqu'à la fin du mois. Les prélèvements agricoles devraient en contrepartie se réduire, du fait de l'arrêt de l'irrigation des vignes et de la baisse des besoins en eau pour l'arboriculture.

Compte tenu de ces éléments, et conformément à la proposition du comité sécheresse<sup>1</sup>, **le niveau des restrictions d'usage de l'eau défini par l'arrêté du 12 août 2021 est maintenu** pour le moment. **Les secteurs où la situation reste préoccupante** (Lergue, affluents de l'Orb, partie héraultaise du bassin versant de l'Aude) **font l'objet d'un suivi renforcé des indicateurs hydrologiques et d'une intensification du contrôle du respect des mesures de restriction des usages de l'eau en vigueur**, rappelées ci-dessous.



#### **renforcée sur les affluents de l'Orb, ainsi que les secteurs Cesse, Argent Double, Aude aval et canal du Midi**

- Interdiction 24h/24h** : d'arroser les terrains de sports, golfs, jardins, pelouses et espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, de laver les voiries, de faire fonctionner les douches de plage, de remplir les étangs et plans d'eau de loisir à usage personnel, de vidanger les plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau, de réaliser certains travaux sur station d'épuration ;
- Interdiction de 8h à 20h** : d'arroser les jardins potagers

·**Interdiction de 11h à 20h** : d'arroser les cultures agricoles (sauf micro-irrigation, goutte à goutte et cultures hors sol, productions dépendantes et fragiles, certaines ASA)

·Mise en œuvre des dispositifs spécifiques prévus en cas de sécheresse dans le cadre de leur autorisation pour : le fonctionnement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les prélèvements sur le canal du midi, et les associations hydrauliques agricoles (ASA).

### **Restrictions correspondant au niveau d'alerte sur le Vidourle, les bassins Lez-Mosson et étangs de l'Or**

·**Interdiction 24h/24h** : de remplir des piscines privées, laver des véhicules en dehors des stations professionnelles, de faire fonctionner des bornes et fontaines en circuit ouvert ;

·**Interdiction de 8h à 20h** : d'arroser des terrains de sports, des golfs, des jardins, des pelouses et espaces verts publics et privés, des jardins potagers ou d'agrément

·Mise en œuvre des dispositifs spécifiques, prévus en cas de sécheresse, pour le fonctionnement des ICPE, des stations d'épuration, des plans d'eau, des activités économiques, commerciales et industrielles, et les associations hydrauliques agricoles (ASA) etc.

TOUTES LES INFORMATIONS sur le site internet des services de l'État : l'arrêté préfectoral, la carte des zones concernées, les mesures... : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

1- Le comité sécheresse, animée par la DDTM 34, est composée des services de l'Etat, d'établissements publics, de collectivités compétentes en gestion de la ressource et d'usagers. Il a pour objectif d'assurer le suivi de la ressource en eau sur le département et le cas échéant de proposer les mesures appropriées en fonction des 5 niveaux identifiés : situation normale, vigilance, restriction de 1er niveau, restriction renforcée et crise.